AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DES RÈGLEMENTS 712-42-2025, 712-43-2025 et 712-44-2025

Avis est donné qu'à sa séance extraordinaire tenue le 23 avril 2025, le conseil municipal a adopté les seconds projets des règlements portant les titres suivants :

RÈGLEMENT 712-42-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN DE CORRIGER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE HCV-191, PAR L'AJOUT DE LA STRUCTURE DE BÂTIMENT JUMELÉE

RÈGLEMENT 712-43-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN DE RETIRER LE LOT 5 975 209 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE LA ZONE HCV-187, ET CE, AU PROFIT DE LA ZONE PCV-197

RÈGLEMENT 712-44-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN DE BONIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS

OBJETS DES SECONDS PROJETS ET DEMANDE D'APPROBATION REFERENDAIRE

L'objet du règlement 712-42-2025 est d'autoriser l'usage « Habitation unifamiliale jumelées » dans la zone HCV-191.

L'objet du règlement 712-43-2025 est d'agrandir la zone PVC-197 à même une partie de la zone HCV-187 afin d'encourager le développement d'un pôle communautaire.

L'objet du règlement 712-44-2025 est de mieux outiller la Ville dans l'encadrement de l'aménagement sur son territoire, notamment en lien avec la gestion des droits acquis, la protection et la plantation d'arbres, l'encadrement de la hauteur maximale pour une résidence unifamiliale, ainsi que les exigences en stationnement pour les habitations de 9 logements ou plus.

Les dits projets de règlements contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire qui peuvent faire l'objet de demandes de la part des personnes intéressées afin que les règlements qui les contiennent soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DESCRIPTION DES SECTEURS CONCERNES

<u>Second projet de règlement 712-42-2025</u>

Ce règlement concerne la zone visée HCV-191 et ses zones contiguës CEN-207, CEN-183, H-29, HCV-204 et TR-185, telles qu'illustrées au plan ci-dessous :

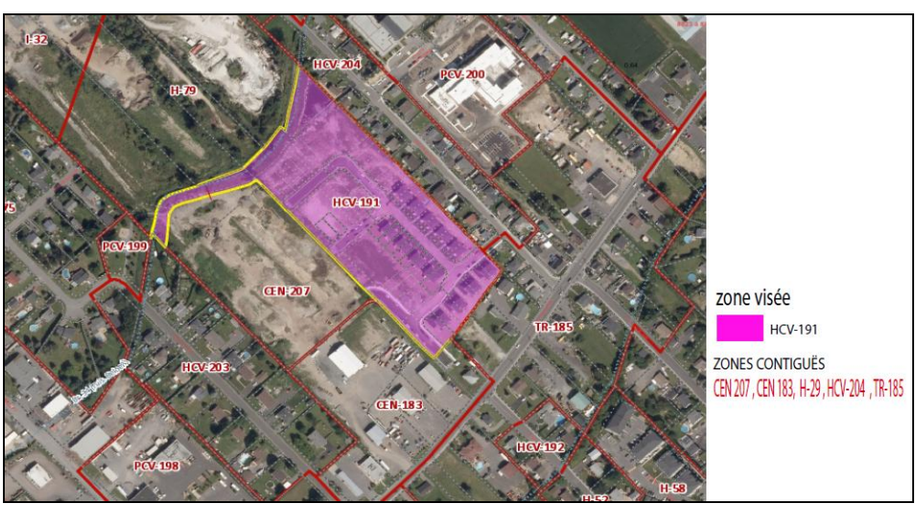

Second projet de règlement 712-43-2025

Ce règlement concerne les zones visées HCV-187 et PVC-19, telles qu'illustrées au plan ci-dessous :

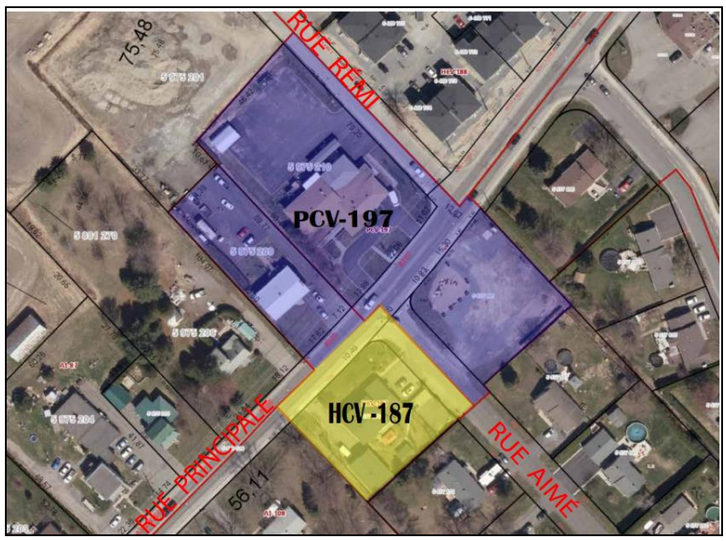

Second projet de règlement 712-44-2025

Ce règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Amable.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

1. indiquer clairement le règlement en question, la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
2. être reçue par courriel à l'adresse greffe@st-amable.qc.ca au plus tard le 8e jour qui suit celui de la publication de cet avis, soit **le 2 mai 2025** ;
3. être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Chaque signature doit être accompagnée du nom de la personne, de son adresse et d'une mention indiquant à quel titre la personne signe.

CONDITIONS POUR ETRE UNE PERSONNE INTERESSEE

Toute personne qui **le 23 avril 2025** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit, **l'une des deux conditions suivantes :**

- Être une personne physique domiciliée dans la zone concernée par la demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- Être majeure, avoir la citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être depuis au moins 12 mois propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée ;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit, **le 23 avril 2025** les conditions suivantes :

- Être depuis au moins 12 mois copropriétaire indivis non résident d'un immeuble situé dans la zone concernée ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée **et,**
- Être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants comme celle, qui a le droit de signer la demande en leur nom. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande écrite.

La personne morale qui est une personne intéressée doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés une personne qui **le 23 avril 2025** et au moment d'exercer ses droits, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de

voter. La résolution prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

ABSENCE DE DEMANDES

Si aucune demande valide n'est reçue en temps opportun, ces projets de règlement n'auront pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DES SECONDS PROJETS DE REGLEMENT

Les seconds projets de règlement peuvent être consultés et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au www.st-amable.qc.ca ou en communiquant avec le service du greffe par courriel à greffe@st-amable.qc.ca ou par téléphone au numéro (450) 649-3555, en mentionnant le numéro du règlement concerné.

Saint-Amable, ce 24e jour d'avril 2025.

Maxime Dupuis
Signé avec ConsignO Cloud (24/04/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Maxime Dupuis
Greffier adjoint